



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2013**

N° 2013-12-18-07

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL  
FIXATION DU TAUX POUR 2013**

Le 18 décembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 11 décembre 2013

**Date d'affichage de la convocation** : 11 décembre 2013

**PRESIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRESENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON  
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.

Mme DORTA - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –  
M. CALLIOT - Mme LEFORT - Mme THILLY – M. ANTUNES – Mme CORREIA – M. BESSON

**EXCUSES** :

Mme MOREAU  
M. PERNET  
M. CHOUARD

donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Mme ROLLET  
M. BESSON  
M. BISSON

**ABSENTS** :

Mme MASSON  
M. CARRASCO  
M. JOSEPH  
M. SMITH  
Mme GABREL

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 21

**Procurations** : 3

**Votants** : 24

**Secrétaire de séance** : M. PIERRON

**7/ INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL**  
**FIXATION DU TAUX POUR 2013**

**Rapporteur : M. FAUCONNET**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a institué une indemnité spécifique de conseil aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics. Il fixe les conditions d'attribution et définit les critères d'octroi de l'indemnité.

Cette indemnité est attribuée pour les conseils fournis par le comptable public dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière ;
- l'analyse budgétaire et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Comme pour les années précédentes, il vous est proposé d'en fixer le taux à 100 % du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé et basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années du budget principal et des budgets annexes de l'eau et des salles, à l'exception des opérations d'ordre.

Sur ces bases, l'indemnité de conseil à allouer au titre de l'exercice 2013 s'élève à 813.44 € brut dont il y aura lieu de déduire la CSG-RDS et la contribution solidarité.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**OUI l'exposé qui précède**

**DÉCIDE** d'allouer au Trésorier de la Ville de Fagnières, Monsieur Jean-Pierre FAUTRES, l'indemnité de conseil instituée par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2013.

**FIXE** le taux de cette indemnité à 100 % du montant maximum fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé soit une somme globale de 813.44 € brut.

**DIT** que cette indemnité sera réglée sur le budget 2013.

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 22
- Voix contre : 0
- Abstentions : 2

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**